

**Modification n° 3 datée du 12 janvier 2024  
apportée au prospectus simplifié daté du 24 juillet 2023  
modifié par la modification n° 1 datée du 6 septembre 2023 et la  
modification n° 2 datée du 19 décembre 2023**

relativement aux fonds suivants :

**Catégorie de société obligations de sociétés CI (parts de série A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)**

**Fonds d'obligations de sociétés CI (parts de série A, E, EF, F, I, O et P)**

**Catégorie de société obligations à rendement élevé CI (parts de série A, AT5, AT8, E, ET8, F, FT5, FT8, I, O, OT8 et P)**

**Fonds d'obligations à rendement élevé CI (parts de série A, E, EF, F, I, O et P)**

**Catégorie de société marché monétaire CI (auparavant, Catégorie de société à court terme CI) (actions des catégories A, AT8, F, I, IT8 et P)**

**Fonds marché monétaire CI (parts des catégories A, F, I et P)**

**Catégorie de société marché monétaire É.-U. CI (auparavant, Catégorie de société à court terme en dollars US CI) (actions des catégories A, F, I et P)**

**Fonds marché monétaire É.-U. CI (auparavant, Fonds marché monétaire É-U CI) (parts des catégories A, F, I et P)**

**(individuellement, un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds »)**

Le prospectus simplifié des Fonds daté du 24 juillet 2023, modifié par la modification n° 1 datée du 6 septembre 2023 et la modification n° 2 datée du 19 décembre 2023 (le « **prospectus simplifié** ») est modifié de nouveau par les présentes et doit être lu à la lumière des renseignements supplémentaires énoncés ci-après. Des changements correspondants qui tiennent compte de cette modification n° 3 sont par les présentes apportés à toute information applicable du prospectus simplifié. À tous les autres égards, l'information du prospectus simplifié demeure inchangée.

Les termes importants qui ne sont pas définis dans la présente modification n° 3 ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

**Frais de gestion des séries de certains des Fonds**

1. Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> novembre 2023, les taux des frais de gestion annuels des titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5 et FT8 de certains des Fonds et les taux annuels maximaux des frais de gestion des titres des séries P, PT5 et PT8 de certains des Fonds ont été réduits comme suit :

Fonds	Séries A, AT5 et AT8 (le cas échéant)		Séries F, FT5 et FT8 (le cas échéant)		Séries P, PT5 et PT8 (le cas échéant)	
	Frais précédents	Nouveaux frais	Frais précédents	Nouveaux frais	Frais précédents	Nouveaux frais
Catégorie de société obligations de sociétés CI	1,20	1,05	0,70	0,55	0,70	0,55

Fonds	Séries A, AT5 et AT8 (le cas échéant)		Séries F, FT5 et FT8 (le cas échéant)		Séries P, PT5 et PT8 (le cas échéant)	
	Frais précédents	Nouveaux frais	Frais précédents	Nouveaux frais	Frais précédents	Nouveaux frais
Fonds d'obligations de sociétés CI	1,20	1,05	0,70	0,55	0,70	0,55
Catégorie de société obligations à rendement élevé CI	1,55	1,35	0,80	0,60	0,80	0,60
Fonds d'obligations à rendement élevé CI	1,55	1,35	0,80	0,60	0,80	0,60

2. Les épargnants admissibles au programme CI Prestige peuvent obtenir des remises ou des distributions sur les frais de gestion à l'égard de leurs avoirs dans les titres de série A, AT5, AT8, F, FT5 et FT8 de certains des Fonds. Il existe cinq niveaux de réduction des frais et l'admissibilité est basée sur le montant de l'investissement admissible détenu sur le ou les comptes d'un investisseur ou de son groupe familial, comme suit :

Niveau de réduction des frais	Montants de placement admissibles
1	100 000 \$ à 499 999,99 \$
2	500 000 \$ à 999 999,99 \$
3	1 000 000 \$ à 2 499 999,99 \$
4	2 500 000 \$ à 4 999 999,99 \$
5	5 000 000 \$ et plus

En raison de la diminution des frais de gestion, les remises/distributions sur les frais de gestion pour les titres des séries A, AT5, AT8, F, FT5 et FT8 de certains des Fonds ont été réduites comme suit :

**Remises/distributions sur les frais de gestion pour les séries A, AT5, AT8, F, FT5 et FT8**

Fonds		Séries A, AT5 et AT8 (le cas échéant) (Niveau de réduction des frais)					Séries F, FT5 et FT8 (le cas échéant) (Niveau de réduction des frais)				
		1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Catégorie de société obligations de sociétés CI	Précédents	0,050	0,160	0,225	0,280	0,350	0,050	0,160	0,225	0,280	0,350
	Nouveaux	0	0,01	0,075	0,130	0,20	0	0,01	0,075	0,130	0,20
Fonds d'obligations de sociétés CI	Précédents	0,050	0,160	0,225	0,280	0,350	0,050	0,160	0,225	0,280	0,350
	Nouveaux	0	0,01	0,075	0,130	0,20	0	0,01	0,075	0,130	0,20
Catégorie de société obligations à rendement élevé CI	Précédents	0,050	0,160	0,325	0,380	0,450	0,050	0,160	0,325	0,380	0,450
	Nouveaux	0	0	0,125	0,180	0,250	0	0	0,125	0,180	0,250
Fonds d'obligations à rendement élevé CI	Précédents	0,050	0,160	0,325	0,380	0,450	0,050	0,160	0,325	0,380	0,450
	Nouveaux	0	0	0,125	0,180	0,250	0	0	0,125	0,180	0,250

**Droits accordés par la loi aux acquéreurs**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre offre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états

financiers contiennent des renseignements faux ou trompeurs sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

*Gestion mondiale d'actifs CI est une dénomination sociale enregistrée de CI Investments Inc.*

Pour demander un autre format, veuillez communiquer avec nous depuis notre site Web à l'adresse [www.ci.com](http://www.ci.com) ou par téléphone au 1-800-792-9355.

## Attestation des fonds, du gestionnaire et du promoteur

La présente modification n° 3 datée du 12 janvier 2024, avec le prospectus simplifié daté du 24 juillet 2023, modifié par la modification n° 1 datée du 6 septembre 2023 et la modification n° 2 datée du 19 décembre 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

DATE : 12 janvier 2024

« *Darie Urbanky* »

Darie Urbanky  
Président,  
agissant à titre de chef de la direction  
Gestion mondiale d'actifs CI

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang  
Chef des finances  
Gestion mondiale d'actifs CI

« *Duarte Boucinha* »

Duarte Boucinha  
Chef de la direction  
Catégorie de société CI limitée

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang  
Chef des finances  
Catégorie de société CI limitée

Pour le compte du conseil d'administration de Gestion mondiale d'actifs CI  
à titre de gestionnaire, de promoteur ou de fiduciaire

« *Elsa Li* »

Elsa Li  
Administratrice

Au nom du conseil d'administration de la Catégorie de société CI limitée

« *Darie Urbanky* »

Darie Urbanky  
Administrateur

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang  
Administratrice

« *Elsa Li* »

Elsa Li  
Administratrice

Pour le compte de Gestion mondiale d'actifs CI,  
à titre de promoteur

« *Darie Urbanky* »

Darie Urbanky  
Président, en qualité de chef de la direction